



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
CONCERNANT LA CIRCULATION
DANS LA RUE DE LA CARRIERE**

- VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que des travaux d'extension au réseau gaz seront à effectuer dans la rue de la Carrière au niveau du N°25 ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

ARRETE

- Article 1er** : A compter du 11 décembre 2017 et ceci jusqu'à la fin des travaux d'extension au réseau gaz, la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée dans la rue de la Carrière.
- Article 2** La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit des deux côtés de la voie.
- Article 3** Pendant le chantier, la circulation s'effectuera par alternance réglée manuellement.
- Article 4** Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise BALKAN pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 5** Ampliation
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
 - à GRDF de MONTIGNY-LES-METZ
 - à l'entreprise BALKAN de MULHOUSE
 - à Monsieur le Procureur de la République à MULHOUSE
 - au Tribunal d'Instance de MULHOUSE

HOCHSTATT, le 1er décembre 2017

Le Maire,

Michel WILLEMANN

